



Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2020

Kenstrivadeg « Liorzhoù ha Tiez Bokedet » 2020

Poher communauté souhaite promouvoir et encourager toute action en faveur du développement des espaces verts et de l'amélioration du cadre de vie.

Vous embellissez et fleurissez votre cadre de vie ?

Kaeraat ha bokediñ a rit hoc'h endro bevañ ?

Vous habitez Poher communauté.

E Poc'hêr kumuniezh emaoch o chom.

**Participez au concours
et inscrivez-vous avant le 30 juin 2020.**

**Kemerit perzh er genstrivadeg ha lakait hoc'h anv a-raok an
30 a viz Mezheven 2020.**

Cette participation est gratuite. Il vous suffit de compléter la fiche d'inscription ci-après et de la retourner au Service Tourisme de Poher communauté.

Les informations personnelles recueillies à partir de ce formulaire d'inscription sont nécessaires pour l'organisation du passage du jury du Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2020. Elles sont enregistrées et destinées au Service Tourisme de Poher communauté en charge du traitement. Les données personnelles sont conservées pendant toute la durée du Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2020.

Vous disposez de droits sur les données vous concernant que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de la collectivité, en adressant une demande par écrit accompagnée d'un justificatif d'identité à l'adresse suivante : protection.donnees@cdg29.bzh.

Pour connaître vos droits et les modalités pour les exercer, veuillez consulter la notice d'information affichée :

[http://www.poher.bzh/accueil_poher/pied_de_page/mentions legales](http://www.poher.bzh/accueil_poher/pied_de_page/mentions_legales)



Que cherche à apprécier le jury ?

L'embellissement floral et végétal est un élément essentiel d'appréciation, toutefois **la note privilégie la qualité plutôt que la quantité**. Elle se décompose comme suit :

Composition paysagère et associations végétales 20 points

Composition d'ensemble : choix varié de végétaux et de plantes adaptées aux spécificités du Finistère territoire, recherche d'originalité dans les compositions, bonne intégration dans l'environnement.

Couleurs et formes 20 points

Equilibre et harmonie dans les couleurs, volumes et surfaces

Pérennité des compositions 20 points

Recherche de l'intérêt décoratif toute l'année.

Etat d'entretien et mise en valeur du patrimoine 20 points

Entretien général de l'espace et mise en valeur du patrimoine : allées, pelouses, végétaux, haies, clôtures, murets, mobilier de jardin, pots, jardinières...

Mise en place de techniques alternatives 20 points

Dans l'optique d'une meilleure prise en compte de l'environnement, les points suivants sont pris en considération :

Utilisation de paillage, de plantes couvre-sols, de plantes mieux adaptées aux contraintes climatiques, réserve d'eau de pluie, arrosage raisonné, compostage, désherbage alternatif, absence de désherbage chimique, absence de plantes invasives...

Les participants au concours s'engagent à autoriser le jury à entrer, le cas échéant et dans le respect des gestes barrières et des mesures de distanciation sociale nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19, dans leur propriété afin de permettre une meilleure appréciation des techniques alternatives. Il jugera en fonction des éléments visibles et mesurables lors de la visite. La date de passage et les conditions climatiques seront bien entendu prises en compte.

Formulaire d'inscription

Concours des « Jardins et Maisons Fleuris » 2020

A retourner avant le 30 juin 2020 au Service Tourisme de Poher communauté :

tourisme@poher.bzh

Service Tourisme 10 rue du Docteur Menguy 29270 Carhaix

Nom Prénom

Adresse

Code Postal Ville

Tél.

Courriel.....

S'inscrit dans la catégorie suivante (cocher une seule case) :

1^{ère} catégorie : Etablissements accueillant la **clientèle touristique (hôtels, restaurants, locations saisonnières** labellisées ou classées, **campings** privés, équipements touristiques, commerces et services...).

2^e catégorie : **Maisons avec jardin** très visible de la rue

3^e catégorie : **Balcons, façades, terrasses, fenêtres, petits jardins (de moins de 100 m²)** très visibles de la rue

4^e catégorie : **Espaces le long de la voie publique** (talus, murs...), **espaces collectifs** (îlots dans lotissements, lavoirs, fontaines...)

5^e catégorie : **Maisons de retraite, cliniques, centres hospitaliers... impliquant les résidents** et écoles, centres de loisirs... fleuris par les enfants.

6^e catégorie : **Exploitations agricoles en activité** (l'ensemble : maison, accès à l'exploitation et bâtiments d'exploitation)

7^e catégorie : **Jardins zen, exotiques, de collectionneurs, potagers (préciser)**

Et autorise le jury à entrer dans ma propriété.

Fait à Le

Signature :